

CIRCULAIRE D.014/05

Le Président

Correspondant
jur@ibr-ire.be

Notre référence
VVDW/EV/AV/hm

Votre référence

Date
19 décembre 2005

Chers Confrères,

Concerne: Relations interprofessionnelles – relations du réviseur d'entreprises dans le cadre de l'indépendance

A la lumière des développements internationaux, européens et belges en matière d'indépendance, l'analyse des relations interprofessionnelles du réviseur d'entreprises est une question prioritaire pour le Conseil.

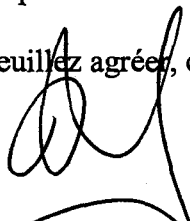
Afin d'assurer la bonne exécution par l'Institut de sa mission de surveillance, le Conseil a élaboré, sur proposition de la Commission Relations Interprofessionnelles, un tableau « relations du réviseur d'entreprises dans le cadre de l'indépendance », à compléter par le réviseur d'entreprises. Ce tableau a été complété par, d'une part, une note explicative et, d'autre part, la réglementation applicable en annexe.

A partir du 31 mars 2006, vous êtes censés disposer, au sein de votre cabinet, de l'information requise dans le nouveau tableau intitulé "Relations du réviseur d'entreprises dans le cadre de l'indépendance" afin de pouvoir présenter cette information à l'Institut dès l'instant où il en fera la demande.

Dans tous les cas, cette information doit être disponible pour votre prochain contrôle de qualité.

Dans un avenir proche, cette information devra être communiquée, par voie électronique, à l'Institut et devra être régulièrement actualisée, conformément aux dispositions de la nouvelle huitième directive.

Veillez agréer, chers Confrères, l'expression de mes salutations confraternelles.



André KILLESSE

